



2019/29

**VILLE DE RANTIGNY
Département de l'Oise
Arrondissement de Clermont
Canton de Clermont**

**Extrait du registre des délibérations du conseil municipal
Objet de la délibération**

DECLARATION PREALABLE DE CLOTURE

**Date de la convocation vendredi 28 juin 2019
Date d'affichage vendredi 28 juin 2019**

L'an deux mil dix-neuf, le vendredi 5 juillet 2019, à 20 heures 15,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique ordinaire, sous la présidence de Monsieur Dominique DELION, Maire de Rantigny

Etaient présents : Dominique DELION, Maire, Christine GAUCHER, Aziz AMANAR, Ophélie VAN ELSUWE, Alain MALLET, Danielle DENIS, Jean François BAILLY Adjoints au Maire, Catherine TAMPERE, Laurence MAUGERY, Roselyne LENTE, Jean Claude BARBERY, Farid BACHIR, conseillers municipaux.

Etait absents excusés : Julien VIGNOULLE (procuration à Dominique DELION), Benjamin PIRES (procuration à Christine GAUCHER).

Etaient absents : Corinne LOTH, Marie GAUTHIER, Gaëlle VERITE, Yves DORION, Béatrice LEFEVRE, Philippe BURNER, Christian HUGONET, Pierre DOISE, Sabrina MOULIOM.

Madame Laurence MAUGERY est nommée secrétaire de séance à l'unanimité.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU l'ordonnance n° 2005-1527 du 08 décembre 2005 relative au permis de construire et aux autorisations d'urbanisme ;

VU le décret n° 2007-18 du 5 janvier 2007 pris pour l'application de l'ordonnance n° 2005-1527 du 8 décembre 2005 relative au permis de construire et aux autorisations d'urbanisme ;

VU l'article R.421-12 du Code de l'urbanisme ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 5 juillet 2019.

CONSIDERANT l'intérêt pour la commune de conserver l'unicité du village ;

CONSIDERANT que la mise en place de la déclaration préalable pour l'édification de clôtures est l'un des moyens mis à la disposition des communes pour parvenir à cet objectif ;

CONSIDERANT la volonté communale de permettre l'application des règles contenues aux articles 11 du règlement du PLU, règles fixant les caractéristiques des clôtures à l'intérieur des zones définies au PLU approuvé.

Après avoir entendu le Maire et en avoir délibéré

DECIDE

de soumettre à déclaration préalable les travaux d'édification de clôture sur la totalité du territoire communal.

RAPPELLE

- Que le Maire pourra se prononcer sur toute demande de déclaration de clôture conformément aux termes de l'article R. 421-12 du Code de l'Urbanisme ;
- Que le périmètre de la déclaration préalable pour l'édification de clôtures sera annexé au dossier du Plan Local d'Urbanisme ;
- Que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un délai d'un mois ;
- Qu'une copie de la présente délibération sera adressée à la Sous-Préfecture de Clermont ;

Le rapport est adopté

Nombre de conseillers en exercice :	23
Nombre de conseillers présents :	12
Nombre de suffrages exprimés :	14
Votes contre	0
Abstention	0
Votes pour	14

Fait les jour, mois et an susdit
Ont signé le registre les membres présents
Pour extrait conforme

Rantigny, le 8 juillet 2019



Le Maire,

Dominique DELION

Commune de
RANTIGNY

**PLAN LOCAL
D'URBANISME**

12 a
Vu pour être annexé à la
délibération en date du :
05 JUIL. 2019

**Secteur soumis à déclaration préalable
aux travaux d'édification de clôtures**
Echelle : 1:12500e

- LEGENDE**
- ● ● ● Périmètre du secteur soumis à déclaration préalable aux travaux d'édification de clôtures (toute la commune)
 - - - - - Limite de zone
 - Courbes de niveau
 - ▨ Espace boisé classé à conserver, à protéger ou à créer au titre de l'article L.113-1 du Code de l'Urbanisme
 - ▩ Emplacement réservé au titre de l'article L.151-41 du Code de l'Urbanisme
 - Secteur soumis à des Orientations d'Aménagement et de Programmation
 - Accès direct interdit
 - ● ● ● Plantations d'intégration à réaliser au titre de l'article R.151-43(2°) du Code de l'Urbanisme
 - ★ ★ ★ ★ Plantations à réaliser (végétation buissonnante)
 - ▤ Polygone constructible

- UA** Zone urbaine ancienne
- UB** Zone urbaine mixte
- UC** Zone urbaine à dominante d'habitat collectif
- UD** Zone urbaine à dominante d'habitat pavillonnaire
- UD_a** Secteur urbain à dominante pavillonnaire à densifier
- UE** Zone urbaine à dominante commerciale comprenant le secteur UEa
- UI** Zone urbaine à vocation artisanale ou industrielle
- UI_a** Secteur urbain à vocation d'activité (hauteur limitée)
- UP** Zone urbaine d'équipements publics
- 2 AU_a** Zone à urbaniser à vocation d'activités compatibles avec le voisinage (ouverture à l'urbanisation soumise à procédure adaptée)
- 2 AU_e** Zone à urbaniser à vocation d'activités liées à l'hôtellerie, aux loisirs ou aux équipements de la maison (ouverture à l'urbanisation soumise à procédure adaptée)
- A** Zone agricole
- N** Zone naturelle et forestière
- N_J** Secteur destiné à l'accueil de jardins familiaux
- N_h** Secteur naturel humide